

Réf n°PAG

Rabat le, 05 OCT. 2017

05-963

Décision**Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE),**

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016) portant promulgation de la loi n°39-16 portant modification de la loi n°16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
- Vu le décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Vu l'appel d'offres n°05/2017 relatif à l'acquisition, installation et mise en service de matériels et logiciels informatiques au profit de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique au titre de l'exercice 2017;
- Vu le vice de procédure constaté lors de la réunion d'ouverture des plis du 27 septembre 2017

Décide

Article 1 : L'annulation de l'appel d'offres n°05/2017 relatif à l'acquisition, installation et mise en Service de matériels et logiciels informatiques au profit de l'Agence Marocaine pour L'Efficacité Energétique au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Le Directeur du Pôle des affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE